

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

16/09/2026 à 12 :00

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'AERODROME BORDEAUX-LEOGNAN- SAUCATS....	5
3.1 Positionnement géographique et atouts du site	5
3.2 Infrastructures présentes	6
3.3 Typologie des activités de l'aérodrome :	7
3.4 Parties prenantes et mode de gestion actuel	8
ARTICLE 4 – ORIENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	12
4.1 Orientations stratégiques.....	12
4.2 Missions confiées dans le cadre de la DSP.....	14
4.2.1. Objectifs et missions de la future DSP.....	14
4.2.2. Moyens mis à disposition et conditions de la DSP	17
ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	18
ARTICLE 6 – ESTIMATION DE LA VALEUR DU CONTRAT	18
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	19
7.1 Contenu du dossier de consultation.....	19

7.2 Accès au dossier de consultation	19
7.3 Visite du site.....	19
7.4 Délai de validité des offres.....	20
7.5 Langue et unité monétaire de la consultation.....	20
7.6 Renseignements complémentaires.....	20
7.7 Variantes.....	21
7.8 Modification du dossier de consultation.....	21
7.9 Renonciation à la procédure de consultation	21
7.10 Indemnisation	22
7.11 Dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques.....	22
ARTICLE 8 – METHODOLOGIE DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION	22
8.1 Dossier de Candidature	22
8.2 Critères de sélection des candidats admis à présenter une offre (analyse des candidatures).....	24
8.3 Présentation des offres	24
8.4 Critères de sélection des offres	25
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	27
ARTICLE 10 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.	28
ARTICLE 11 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES.....	29
ARTICLE 12 - PROCEDURES DE RECOURS	30
ANNEXES.....	31

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé le 1er janvier 2002, et regroupant 13 communes.

Parmi ses équipements, la Communauté de Communes dispose sur son territoire de l'Aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats.

L'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats a été transféré par l'Etat à la CCM à la date du 1er janvier 2007 dans le cadre des mesures de décentralisation prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Sur la période récente, la communauté de communes a réalisé plusieurs démarches afin de renforcer l'intégration de cet équipement dans le projet de territoire et de sécuriser son fonctionnement :

- Une étude a été menée en 2022 et 2023 pour évaluer la situation de l'aérodrome et en réviser l'organisation générale sous les angles juridique, technique et financier, tout en se dotant d'une vision stratégique sur les perspectives de développement.
- Un diagnostic technique a été réalisé à l'été 2023 pour contrôler la conformité électrique, amiante, structure et accessibilité PMR de l'ensemble des bâtiments de l'aérodrome.
- Un questionnaire a également été réalisé à l'automne 2023 auprès de l'ensemble de la population de la communauté de communes pour recueillir l'avis des habitants du territoire (environ 2000 réponses reçues).
- Enfin, un projet de développement pour l'aérodrome a été défini et adopté par délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024.

Il prévoit les orientations stratégiques suivantes :

1. Le maintien de l'aérodrome, un atout pour le territoire de la CCM
2. Une orientation vers une aéronautique plus verte et décarbonée
3. Une réorientation des activités menées sur l'aérodrome, afin de favoriser l'accueil d'activités économiques innovantes, sobres et génératrices de retombées économiques et d'emplois, en complément des activités de loisirs et de formations présentes.

Parallèlement, un dialogue approfondi a été mené sur plus de deux ans avec les parties prenantes de l'aérodrome (élus locaux, Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest,

représentants des usagers, riverains) pour aboutir à l'établissement d'une charte « environnement » de l'aérodrome. Ce document, adopté par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2025, propose aux usagers de l'aérodrome des engagements concertés pour encadrer les pratiques sur l'aérodrome et limiter leur impact sur l'environnement proche (nuisances sonores notamment).

Pour conclure, afin d'assurer l'exploitation de l'aérodrome, la CCM dispose actuellement d'un contrat de concession de service public avec l'association Centre Aéronautique Bordeaux-Léognan-Saucats (CABLS) pour la période 2018-2025. Cette délégation a été prolongée par avenant pour une période de 6 mois jusqu'au 18 juin 2026 et reconduite par un second avenant jusqu'au 18 décembre 2026. La CCM a toutefois conservé la responsabilité directe de certaines missions, notamment la gestion de la domanialité (attribution des autorisations d'occupation temporaires sur les terrains et hangars et perception des redevances associées) et l'entretien des infrastructures de la plateforme.

Dans ce contexte, la présente consultation vise à sélectionner le futur délégataire de service public, en cohérence avec les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de développement de l'aérodrome.

ARTICLE 1 - DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

La présente consultation est lancée par :

La Communauté de Communes de Montesquieu.

1 allée Jean Rostand

33650 MARTILLAC.

Présidente : Nathalie BURTIN DAUZAN, en vertu de la délibération 2026-021 du 09 avril 2026

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de sélectionner le futur titulaire de la délégation de service public qui signera avec la Communauté de communes de Montesquieu (ci-après « la CCM ») un contrat de concession en vue de la gestion de l'aérodrome de BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS tel que précisés à l'article 4.4 et 5.2 du présent document.

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux articles aux articles L.1121-1, L 3126-1, L 3111-01 et suivants et R 3111-1 et suivants et également soumis aux dispositions aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

La consultation est menée selon une procédure ouverte avec une phase conjointe de remise des candidatures et des offres.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Service d'appui dans le domaine des transports : 6373 0000-5

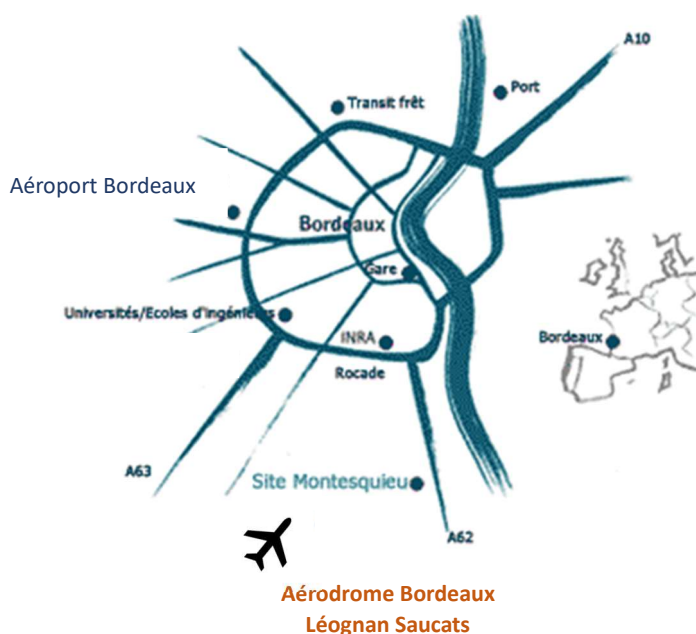
Code CPV secondaire :

Service d'exploitation d'aéroport : 6373 1000-2

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'AERODROME BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS

3.1 Positionnement géographique et atouts du site

L'aérodrome de Bordeaux Léognan Saucats (ci-après « l'Aérodrome ») est situé au sud de l'aire urbaine de Bordeaux Métropole.



Implanté au cœur de la région Nouvelle Aquitaine et à proximité des infrastructures bordelaises et des acteurs de l'écosystème aéronautique de cette aire (Aérocampus notamment), il jouit d'un positionnement géographique unique et stratégique.

A moins de 30 minutes de Bordeaux, l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats attire une part importante voire majoritaire d'utilisateurs résidant au-delà du territoire de la communauté de communes de Montesquieu

Grace à sa localisation stratégique, il bénéficie d'une situation privilégiée et d'un réel potentiel de développement du fait de sa proximité et de sa complémentarité avec :

- L'aéroport de Bordeaux Mérignac ;
- L'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc de Bordeaux Métropole (300 établissements dont 110 sous-traitants et 3 grands donneurs d'ordre, 12 700 emplois civils, 2 milliards de chiffres d'affaires) ;
- L'écosystème économique d'innovation de la filière aéronautique (pôle de compétitivité Aerospace Valley, technopole Bordeaux Technowest...) ;
- Plus de 300 formations aux métiers de l'aéronautique, de l'opérateur à l'ingénieur à l'échelle de la Gironde (institut Evering, centre de formation Aerocampus Aquitaine).

Il se situe, en effet, sur un pôle girondin représentant le 3^e bassin d'emplois français en matière d'industrie aéronautique et spatiale. C'est dans ce contexte, que le maillage des aérodromes sur le département est primordial afin de jouer la complémentarité avec les activités en cours de développement sur Bordeaux Mérignac, et de consolider les écosystèmes en place.

Situé au 305, Avenue de Mont de Marsan à Léognan, l'aérodrome était anciennement géré par l'État (Direction Générale à l'Aviation Civile/DGAC). L'Aérodrome a été transféré à la CCM en date du 1^{er} janvier 2007 dans le cadre des mesures de décentralisation prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Il est aujourd'hui la propriété de la CCM, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé le 1^{er} janvier 2002, et regroupant 13 communes.

3.2 Infrastructures présentes

Installé sur une superficie de 89 hectares, l'Aérodrome est composé des infrastructures suivantes :

- Deux pistes orientées nord-sud (une piste bitumée longue de 800 mètres et large de 20 ; une piste en herbe longue de 774 mètres et large de 80, réservée aux planeurs et aux avions à train) ;
- Plusieurs aires de stationnement ;
- Une station d'avitaillement en carburant composé d'une cuve enterrée et d'une cuve aérienne pour la distribution de carburants de type : 100LL et UL91 ;
- Un restaurant ;
- Plusieurs voies de desserte ;
- Un tarmac ;
- Des équipements de défense incendie ;

- 24 hangars d'activité
- Un bureau des pilotes
- Des toilettes publiques



Photo aérienne de l'aérodrome Bordeaux Léognan Saucats

3.3 Typologie des activités de l'aérodrome :

Aujourd'hui l'aérodrome accueille essentiellement des activités de loisirs et de formation, exercées sous forme associatives ou à titre particulier dans leur majorité. Les activités présentes concernent l'aéromodélisme, l'ULM, le vol à voile, le vol à moteur avec ses différentes composantes : formation, tourisme aérien, voltige, construction amateur, travail aérien (photo aérienne...), et les 3 associations majeures du site sont AAA (planeurs), l'ACB (formation, vol de découverte grand public, voltige) et le DACA (formation, vol de découverte).

Sur l'année 2025, la volumétrie des activités de l'aérodrome se décomposait de la façon suivante :

- 684 pilotes, dont 586 pilotes pour les 3 associations majeures (comprenant 88 jeunes et 124 adultes en formation, soit 31 % des pilotes de la plateforme)
- 64 pilotes aéromodèles, dont 10 jeunes en formation
- 4 500 aéronefs non basés
- 114 aéronefs basés, répartis tel que suit :

Type d'aéronefs	Aéronefs basés	Usages	Nbr de mouvements	Mouvements des non basés
Avions	50	Formations	13 620	*1200
		Voyages	13 940	*1400
	1	Ecole voltige classe A	480	
	2	Voltige classe D	180	
	3	Collection	320	
Ultralégers	36	Formations	1 400	
		Voyages	1 200	*600
Planeurs	22	Formations	5 454	
		Sports	2 560	120
Aéromodèles	+ 200	Loisirs	2 400	
		Compétitions	460	*600
Hélicoptères	0	Sécurité civile & Défense		*400

* estimations ** 1 mouvement = un atterrissage ou un décollage ou un touch'N Go
(Source : Compte rendu de l'AG du 14/02/2026 du CABLS)

Malgré un nombre d'aéronefs basés quasi-constant, le nombre de mouvements liée à l'activité de formation poursuit son développement sur avions et ultra-légers. Les activités de voyages et de voltige (notamment pour l'aéronef de catégorie D) diminuent entre 2024 et 2025 d'environ 10%. Peu d'informations sont disponibles à l'heure actuelle concernant les mouvements liés aux activités économiques présentes, et les mouvements des aéronefs non basés restent estimatifs.

En complément de ces activités aéronautiques, 15 évènements ont été organisés par les associations d'intérêt général de la plateforme (rencontres, compétitions, regroupement régional, national, journées portes ouvertes).

3.4 Parties prenantes et mode de gestion actuel

➤ Parties prenantes de l'aérodrome Bordeaux Léognan Saucats et rôles

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les acteurs en présence sur l'aérodrome de Bordeaux Léognan Saucats et leurs rôles respectifs

Déléataire de service public	DSAC SO	Communes	CCM Technique et Eco	Occupants
Coordination, suivi et information des usagers de la plateforme (basés ou non)	Contrôle de l'espace aérien	Elaboration du PEB (Plan d'Exposition au Bruit) afin de l'intégrer dans le PLU	Entretien des pistes, parking avion et voiture, voiries et signalétique, espaces verts	Maintien en conformité des bâtiments
Interlocuteur et relais de la DSAC SO (organe réglementaire de l'espace aérien),	Audit pour maintien en conformité de la plateforme		Pilotage du projet de développement de l'aérodrome	Entretien des espaces inhérents aux AOT
Interlocuteur et relais de la collectivité (propriétaire de la plateforme)			Facturation des occupants des hangars et propriétaires d'aéronefs	Accueil et encadrement des pratiquants
Gestionnaire du service d'avitaillement de la plateforme				

Il est à souligner que la concession actuelle et le contrat à venir, sont les contrats de délégation partielle des missions de l'aérodrome. La majeure partie de l'entretien des espaces reste à la charge de la collectivité, et c'est également elle qui gère la sélection des entités occupantes des hangars du domaine public.

Le détail des missions à la charge de la collectivité et celles du délégataire sont détaillées dans le contrat de concession, mais une synthèse des missions de chacun est présente ci-après, ainsi que le bilan de la délégation actuelle.

➤ Missions réalisées par la CCM

La Communauté de Communes de Montesquieu :

- Définit, en tant que propriétaire, les orientations stratégiques de la plateforme,
- Assure la charge financière et la réalisation des aménagements et des travaux, en distinguant l'entretien courant et gros travaux, tels que définis ci-dessous :
 - Entretien des espaces verts de l'aérodrome ;
 - Entretien courant des infrastructures de la plateforme (voirie, signalétique, clôture etc.) ;
 - Aménagement et travaux d'investissement sur la plateforme (pistes, taxiway, aire de retournement, voies de circulation, etc.), à l'exception des travaux sur les hangars qui sont à la charge de leurs occupants
 - Inspection des pistes et des clôtures de la plateforme, une fois par semaine, en complément de celle réalisée par le titulaire du contrat
- Assure la gestion de la domanialité : attribution des AOT des hangars et facturation des redevances d'occupation du domaine public (avec néanmoins un rôle d'alerte confié au délégataire si des mouvements intervenaient en cours d'année)
- Assure la facturation des redevances d'atterrissages des aéronefs basés

➤ Missions réalisées par le délégataire de service public et bilan

Missions

Le délégataire de service public est au cœur du fonctionnement opérationnel de l'aérodrome, il assure la coordination des activités et usagers, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les quatre activités principales du délégataire sont les suivantes et sont précisées en section 5.2 et dans le contrat de concession de la présente consultation :

- Gestion des relations avec les usagers et information
- Gestion de la sécurité aéronautique et relations avec les autorités aéronautiques et la collectivité au niveau technique
- Suivi de l'activité de la plateforme et interface avec son environnement, en relation avec la collectivité au niveau administratif
- Gestion de l'activité de négoce et de distribution du carburant avec perception des recettes (avitaillement).

Bilan de la DSP actuelle

Le délégataire actuel est constitué sous le statut associatif loi 1901.

○ Moyens humains

Les missions de la DSP actuelles sont réalisées historiquement avec la contribution de 9 bénévoles actifs, représentant annuellement le travail de 1.5 voire 2 ETP (Equivalent temps plein).

○ Moyens techniques

L'association dispose du matériel informatique nécessaire pour effectuer les missions de la DSP. Elle dispose également d'un site internet.

○ Moyens financiers

Le budget de fonctionnement actuel pour la gestion de la délégation est limité avec un budget moyen de 400 000€ annuel, dont les postes d'achat - revente de carburant constituent l'essentiel des dépenses et des recettes (380 000 € d'achats de carburants pour 395 000€ de recettes, pour un volume distribué de 163 624 litres (base 2025 - 100LL et UL91 confondus)). Le taux de marge moyen actuel est de 3,94%).

Les frais de fonctionnement complémentaires sont limités aux charges courantes (électricité, assurances, frais comptables...) et les cotisations des adhérents et autre mécénat à l'association viennent compléter les ressources.

- Niveau de réalisation des missions

Si à l'heure actuelle l'ensemble des missions liées à l'activité aéronautique et au respect de la réglementation sont réalisées en correspondance avec les attentes de la collectivité, les missions de comptage et contrôle de mouvements des aéronefs (basés et non basés), l'information et la communication envers les usagers, ainsi que les remontées d'informations auprès des services de la collectivité (notamment dans le cadre de la facturation des redevances applicables) seront à renforcer par les candidats à la présente consultation.

Les candidats pourront à cet effet, adapter les moyens humains, techniques et financiers en fonction, afin de réaliser de façon optimisée l'ensemble des missions de la DSP. Pour cela, les candidats devront présenter un budget prévisionnel sur 3 ans afin de démontrer leur modèle organisationnel et économique.

Ils seront également libres de proposer à la collectivité des axes de financement de leur activité similaires à la DSP actuelle ou complémentaires.

Des révisions de tarifs pourront ainsi être proposées sur la distribution de carburant ou le niveau de cotisations des usagers, et la perception de recettes complémentaires, liées à la création de nouvelles prestations à destination des usagers ou à la mise en place potentielle de nouvelles redevances, en concertation avec la collectivité (taxe d'atterrissage des aéronefs non basés, taxe de parking...), pourront également être abordées dans les dossiers de candidature.

Il est à rappeler que dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la rémunération du délégataire doit être "substantiellement liée aux résultats de l'exploitation" et qu'un équilibre économique global du contrat de DSP avec prise de risque doit être recherché.

Dans cette notion, la Communauté de Communes de Montesquieu analysera la cohérence du budget prévisionnel d'exploitation, et veillera à la transparence de son délégataire dans l'exécution de la DSP (contrôle des conditions tarifaires appliquées, notamment sur les carburants, évaluation des charges et des recettes prévisionnelles nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions de la DSP).

ARTICLE 4 – ORIENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

4.1 Orientations stratégiques

Depuis plusieurs années, la CCM s'est engagée dans une démarche de valorisation de l'aérodrome, axée sur une politique environnementale forte, l'innovation, et la création d'emplois. Cette valorisation implique notamment que les activités exercées sur l'Aérodrome répondent à ces impératifs.

Le projet de développement pour l'aérodrome a été défini et adopté par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024. Il prévoit les orientations stratégiques suivantes :

1. Le maintien de l'aérodrome, un atout pour le territoire que la CCM souhaite conserver et mieux valoriser, dans une optique d'aviation plus respectueuse de son environnement ;
2. Une orientation vers une aéronautique plus verte et décarbonée, soucieuse de la qualité de l'air et du bruit, évolution indispensable pour contribuer à l'exemplarité et la redirection écologique du territoire ;
3. Une réorientation des activités menées sur l'aérodrome, afin de favoriser l'accueil d'activités économiques innovantes, sobres et génératrices de retombées économiques et d'emplois, en complément des activités de loisirs et de formations présentes.

Ainsi, l'objectif poursuivi est d'encourager le développement d'activités professionnelles liées à l'aéronautique décarbonée, les drones, la maintenance aéronautique tout en conservant une place pour les activités de loisir / formation, socles de la culture aéronautique.

C'est dans ce contexte que la CCM a défini au sein de l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats 3 zones distinctes avec des typologies d'activités différentes :



Zone bleue - Loisir aérien et formation :

- Formation licence de pilotes privés (école de pilotage)
- Vols de loisir
- Vols de découverte
- Typologies d'activités ciblées sur cette zone :
 - Hangars pour avions de particuliers
 - Aéroclub
 - Formation

Zone verte - Activités économiques :

- Implantation d'entreprises pour le développement de solutions dédiées à la décarbonation aéronautique.
- Typologies d'activités ciblées sur cette zone :
 - Aviation bas carbone (formation, maintenance aéronautique, construction ou retrofit)
 - Drones (fabrication /essais, formation)
 - Activités de haute technologie (prototypage, modification d'aéronefs...)
 - Maintenance aéronautique
 - Formation

Zone orange : Planeurs et Vol à voile / Aéromodélisme et drones :

- Vols de découverte
- Ecole de pilotage
- Vols de loisir
- Essai d'aéromodèles et de drones

4.2 Missions confiées dans le cadre de la DSP

4.2.1. Objectifs et missions de la future DSP

L'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats bénéficie d'un positionnement géographique stratégique, et de nombreux atouts en termes d'infrastructures et d'activités présentes, notamment dans le secteur de la formation aéronautique.

Tel qu'énoncé dans la section précédente, les élus de la Communauté de Communes de Montesquieu, suite aux études menées sur les dernières années, souhaitent mieux valoriser cette infrastructure et y développer des activités tournées vers des secteurs d'activités complémentaires d'avenir.

Le délégataire de service public est ainsi la charnière de l'accueil sur site, et du fonctionnement optimal de la plateforme avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans le cadre du futur contrat de délégation de service public, les candidats sont libres de proposer les projets de services et les moyens qu'ils jugent les plus adaptés à la réalisation de l'ensemble des missions de la DSP, tels que présentées ci-après et détaillées en dans le contrat de concession de la présente consultation.

Les quatre activités principales du délégataire sont les suivantes (détails des missions dans le contrat de concession

- Gestion des relations avec les usagers et information
 - Interlocuteur de l'ensemble des usagers de la plateforme, avec une adaptation aux besoins de chaque catégorie d'usagers (associations, entreprises, particuliers), et coordinateur des interfaces avec d'autres parties prenantes
 - Facilitateur de l'organisation d'événements et de manifestations aériennes sur la plateforme, et garant du respect des règles de sécurité par les organisateurs.
 - Relais d'information et de communication sur les délibérations applicables sur la plateforme et informations de toutes natures transmises par la collectivité
 - Animation et organisation des interfaces entre les activités de l'aérodrome avec son environnement, en lien avec les autres acteurs du site (communes, association de chasse, riverains ...).
- Suivi technique et Gestion de la sécurité aéronautique de la plateforme en relation avec les autorités aéronautiques et la collectivité

- Réalisation des inspections visuelles des aires mouvements et remontée d'informations à la collectivité
 - Garant de la sécurité aéronautique, de la mise à jour des procédures d'exploitation (carte VAC, NOTAM, manuel d'exploitation en lien avec la DSAC -SO) et de l'entretien des équipements de navigation (manches à air, balisage lumineux, dièdres, balises...)
 - Garant de la prévention et de la gestion des risques aéronautiques
 - Garant du suivi statistique du trafic et du contrôle de la navigabilité des aéronefs basés
 - Garant de la propreté des zones règlementées et de la gestion des déchets de la plateforme
 - Garant de la sécurité du site : restrictions d'accès aux zones règlementées, aux hangars et aux zones de circulation, encadrement des accès grand public.
- Suivi de l'activité de la plateforme et interface avec son environnement, en relation avec la collectivité au niveau administratif
- Information de la collectivité sur l'activité opérationnelle et financière de la structure délégataire (gouvernance, adhérents/cotisants, comptes financiers, projets ...)
 - Suivi des mouvements d'aéronefs basés et non basés pour facturation
 - Suivi du parc des aéronefs basés au sein des hangars (arrivée, départ, immobilisation..)
 - Prévention et gestions des risques (aéronautiques, naturels, industriels...)
 - Contribution à la réflexion sur la préservation et valorisation de la biodiversité du site et des projets de décarbonation de l'aérodrome et relais d'information
 - Contribution au contrôle sur place et sur pièces de la DSP et des activités des usagers de la plateforme incluant la mise à disposition de l'ensemble des clés des hangars et suivi chiffrée de l'activité de la plateforme
- Gestion de l'avitaillement, et suivi détaillée de l'activité d'achat / revente de carburants, première source de recettes du titulaire du contrat.

En particulier, les candidats devront prendre en compte au sein de leur dossier les enjeux identifiés par la collectivité et présentés ci-dessous.

Enjeux de Développement Durable :

○ Impacts des activités et relations riverain

La charte environnement décrit la politique en matière d'environnement de la CCM et d'impacts des activités de la plateforme. Le délégataire devra se conformer à cette politique afin de concilier au mieux l'activité aéronautique et le respect de l'environnement de ses riverains.

Le délégataire informera les usagers des dispositions du plan d'exposition au bruit (PEB) qui est un document d'urbanisme qui fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs (Annexe 12)

Dans le cas d'un renouvellement d'aéronefs, le délégataire veillera à ce que les usagers acquièrent des aéronefs dits « de nouvelle génération », moins bruyants et économes en énergie.

Le délégataire veillera à orienter le renouvellement du parc aéronefs vers des motorisations de nouvelles générations, limitant leurs impacts sonores et énergétiques.

○ Transition énergétique

La décarbonation de l'aéronautique est un volet majeur du projet communautaire pour l'aérodrome.

En cohérence avec la charte « environnement » de l'aérodrome (Annexe 6), les usagers de la plateforme sont encouragés à privilégier progressivement des aéronefs moins polluants, moins bruyants, moins consommateurs d'énergie et moins émetteurs de gaz à effets de serre. Afin de favoriser cette transition, la grille tarifaire délibérée en juillet 2025 (Annexe 8) intègre le classement calypso des aéronefs et se veut progressive.

En lien avec la gestion de la domanialité sur la plateforme, la CCM mène des réflexions sur la mise en place d'installations photovoltaïques sur le bâti existant (dans le cadre des projets présentés par les candidats à l'AMI pour l'occupation des hangars) ou sur des fonciers délaissés de l'aérodrome (projets à étudier et porter par la CCM).

Ces réflexions liées à la transition énergétique de l'aérodrome seront appelées à se poursuivre et se développer sur les années à venir et la durée du contrat d'exploitation compte tenu :

- D'une part, de la volonté d'accompagner la transition vers une aéronautique décarbonée et innovante en proposant, à terme, des solutions d'avitaillement électrique sur l'aérodrome ;
- D'autre part, de l'objectif de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire pour répondre à la trajectoire définie dans le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) de la CCM.

○ Préservation de la biodiversité du site

Le site de l'aérodrome comprend d'importants enjeux de biodiversité, zones humides et espèces protégées.

L'aérodrome de Léognan-Saucats présente des enjeux de biodiversité remarquables, identifiés notamment par l'Atlas de la Biodiversité Communale et différentes études naturalistes (Sentinelle du climat, CBNSA etc...). Les landes humides, habitats en fort déclin en France, revêtent ici un intérêt majeur. Elles accueillent notamment la gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) et l'azuré des mouillères, ou azuré de la croisette (*Phengaris alcon*), deux espèces protégées et particulièrement exigeantes, ce dernier étant en outre une espèce cible du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des rhopalocères.

Le site constitue également un secteur d'intérêt pour l'avifaune, avec la présence du chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), du milan noir (*Milvus migrans*) et d'autres espèces d'oiseaux inféodés aux milieux ouverts humides et forestiers humides. Les rhopalocères y trouvent des conditions favorables, comme en témoignent la présence du fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*) et du damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), eux aussi espèces cibles du PNA rhopalocère.

Enfin, les zones humides et le contexte forestier environnant accueillent une diversité d'amphibiens, parmi lesquels le triton palmé (*Lissotriton helveticus*), le crapaud calamite (*Epidalea calamita*), la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et la grenouille agile (*Rana dalmatina*), renforcent l'importance écologique de l'aérodrome.

La présence de ces espèces rares et exigeantes confère à la CCM une responsabilité forte en matière de conservation et de protection. L'exemple de l'azuré des mouillères (*Phengaris alcon*) est particulièrement parlant : ce papillon ne peut se reproduire qu'en présence de la gentiane pneumonanthe, sa plante hôte, et de fourmis du genre *Myrmica*, indispensables au développement de ses chenilles.

Il conviendra que le délégataire adapte son activité pour en tenir compte et soit un relais de sensibilisation des usagers, à cet environnement d'exception. Il proposera et présentera dans son dossier de candidature l'action projetée en matière de préservation et valorisation de la biodiversité de la plateforme.

4.2.2. Moyens mis à disposition et conditions de la DSP

Afin de pouvoir exécuter sa mission de délégation de service public, les moyens suivants seront mis à disposition du détenteur du contrat :

- le bureau des pilotes (bâtiment 14)
- la station d'avitaillement (bâtiment 32)

Ces installations sont identifiées sur le plan de l'Aérodrome joint en Annexe 1 et font l'objet d'une fiche descriptive figurant en Annexe 2 qui précise :

- L'adresse de l'aérodrome ;
- Les numéros de bâtiments ;
- Le plan du périmètre desdits bâtiments ;

Le plan des servitudes auxquelles les hangars sont soumis est présent en Annexe 3.

En complément, la collectivité met à disposition de son délégataire :

- Un accès internet et un service de téléphonie fixe ainsi qu'une borne informatique extérieure au bureau des pilotes pour l'enregistrement des pilotes non basés et l'information des usagers sur les services de la plateforme ou à proximité de celle-ci.
- Un véhicule automobile conforme pour circuler sur l'aire aéronautique, nécessaire à l'inspection de la plateforme ainsi qu'un équipement radio.

Le bureau des pilotes sera mis à disposition non meublé.

Afin d'assurer la bonne exécution des missions qui lui sont confiés, le détenteur du contrat devra prévoir tout autre moyens techniques et/ou informatiques qu'il jugera utile. Ces éléments seront à mettre en avant dans le cadre de sa candidature.

Les conditions de la délégation de service public sont définies dans le contrat de concession de l'Aérodrome et devront respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 09 juillet 2026, le conseil communautaire a validé le principe de recours à une concession de délégation de service public pour la gestion de l'aérodrome de Bordeaux Léognan Saucats.

La concession est consentie pour une durée de 3 ans ferme à compter de sa notification.

L'exécution des prestations débutera le 19 décembre 2026.

ARTICLE 6 – ESTIMATION DE LA VALEUR DU CONTRAT

En application des articles R 3121-1 à R 3121-4 du Code de la commande publique, la valeur estimée du contrat est la suivante : 480 000 €, incluant la valeur des recettes d'avitaillement, ainsi que les fournitures et services mis à disposition (local, véhicule dont assurances et carburants, station d'avitaillement, moyens informatiques ...)

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

7.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats est composé des documents suivants :

- Le présent **règlement de consultation** et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plan de l'aérodrome
 - Annexe 2 : Fiche descriptive des installations mises à disposition
 - Annexe 3 : Plans de servitude aéronautique
 - Annexe 4 : Plan réseaux aérodrome
 - Annexe 5 : Délibération relative à la Charte environnement aérodrome
 - Annexe 6 : Charte environnement aérodrome_annexe01
 - Annexe 7 : Délibération relative aux Tarifs aérodrome
 - Annexe 8 : Tarifs aérodrome_annexe01
 - Annexe 9 : Délibération relative au Projet de développement aérodrome
 - Annexe 10 : Projet de développement aérodrome_annexe
 - Annexe 11 : Carte VAC LFCS 2025
 - Annexe 12 : Plan d'Exposition au Bruit aérodrome LFCS
- **Le projet de contrat de concession** pour l'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Léognan-Saucats

7.2 Accès au dossier de consultation

Les documents de consultation sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

<https://www.demat-ampa.fr>

7.3 Visite du site

Avant la remise de leur offre, les candidats doivent effectuer une visite accompagnée du site et en particulier des installations qui seront mises à disposition.

La visite du site est obligatoire.

Une date de visite est fixée. Elle se déroulera le **lundi 3 aout 2026 à 9h**.

A cet effet, chaque candidat indiquera sa présence par mail à la CCM sept (7) jours avant la date prévue pour la visite la liste des participants, comprenant leur nom, prénom, société ou association à l'adresse suivante : dev-eco@cc-montesquieu.fr

Le nombre de représentants par candidat est limité à deux (2).

La visite du site est collective (ensemble des candidats) et se déroule dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats.

Il ne sera pas établi de compte-rendu de la visite par la CCM.

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats présents. Cette attestation devra être jointe au dossier de réponse du candidat.

A la suite de la visite, les candidats pourront poser des questions écrites par l'intermédiaire du profil acheteur.

7.4 Délai de validité des offres

La durée de validité des dossiers de candidature et des offres correspond au délai pendant lequel les candidats restent engagés par leur dossier.

La durée de validité des candidatures et des offres des candidats est fixée à 180 jours à compter de la date limite de réception des dossiers.

Ce même délai s'applique en cas de remise successive de dossiers de réponse dans le cadre des négociations éventuelles au cours de la procédure et pour le dossier de réponse final.

La durée de validité des dossiers de candidatures et des offres peut être prolongée par la CCM après accord des candidats.

7.5 Langue et unité monétaire de la consultation

L'ensemble des informations et documents présentés par les candidats, au cours de la présente consultation, doit être entièrement rédigé en langue française. Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Les négociations seront également conduites exclusivement en langue française.

Tous les éléments financiers doivent être exprimés en euros, hors taxe et toutes taxes comprises.

7.6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Toutes les questions devront obligatoirement être adressées via le profil acheteur <http://demat-ampa.fr/>.

Les questions et réponses aux questions seront adressées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

7.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

7.8 Modification du dossier de consultation

➤ Par la CCM

La CCM se réserve la possibilité d'apporter des modifications et/ou compléments au contenu du dossier de consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de candidatures/offres.

Les candidats seront avertis via le profil acheteur.

Les candidats devront tenir compte de ces modifications et/ou compléments dans le cadre de l'élaboration de leur dossiers, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si ces modifications et/ou compléments le justifient, la CCM peut reporter la date et l'heure limites de réception des dossiers de candidatures/offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

La CCM se réserve en outre la possibilité, à tout moment de la procédure, de reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des dossiers de candidatures/offres, y compris pour un motif qui ne serait pas lié à des modifications apportées au contenu du dossier de consultation.

➤ Par le soumissionnaire

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contrat de concession pour l'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats figurant au dossier de consultation.

Par la remise de leur dossier de candidature/offre, ils s'engagent pleinement à répondre aux exigences de l'ensemble des documents du dossier de consultation

7.9 Renonciation à la procédure de consultation

La CCM se réserve, la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, ou de l'interrompre temporairement et/ou définitivement à tout moment, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

7.10 Indemnisation

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats pour leur participation à la présente consultation.

7.11 Dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques.

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 8 – METHODOLOGIE DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

8.1 Dossier de Candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- **Pièce 1** : Lettre de candidature datée signée permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique, numéro SIREN/SIRET ou RNA) avec le pouvoir de la personne physique habilitée. Le formulaire DC1 téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr>

En cas de groupement, la lettre indique la composition et la forme du groupement ainsi que le nom du mandataire et est signée par l'ensemble des membres du groupement ou accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par chaque cotraitant de signer au nom du groupement ;

- **Pièce 2** : Attestation sur l'honneur datée et signée accompagnée de tous justificatifs prouvant que la candidat et/ou les membres du groupement ne sont pas frappés d'une interdiction de candidater (article L 3123-1 à L 3223-14 du Code de la commande publique).
- **Pièce 3** : Attestation sur l'honneur datée et signée sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L 5212-1 et suivants du Code du travail).
- **Pièce 4** : Description détaillée du candidat et le cas échéant des membres du groupement :
 - Chiffre d'affaires global (recettes) et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise (ou association) ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
 - Bilans et comptes de résultats (ou comptes associatifs) des trois derniers exercices
 - Moyens en personnel (effectifs du candidat et importance du personnel d'encadrement) organisation interne, activités principales et accessoires,
- **Pièce 5** : Moyens matériels et équipements dont le candidat dispose pour la réalisation de la prestation
- **Pièce 6** : Attestations d'assurance en responsabilité civile et professionnelle 2026
- **Pièce 7** : un extrait Kbis ou RNA de moins de 3 mois ou équivalent.
- **Pièce 8** : Tableau précisant pour chacune des références en relation avec l'exploitation d'un service public l'identité du délégant, les caractéristiques de l'équipement exploité, la nature de la convention, le chiffre d'affaires annuel hors taxes des trois dernières années ainsi que toute autre information que le candidat jugera utile.
- **Pièce 9** : L'attestation de visite.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisé est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement.

8.2 Critères de sélection des candidats admis à présenter une offre (analyse des candidatures)

Conformément à l'article L.1411-5, la liste des candidats admis à présenter une offre sera établie après analyse des candidatures sur les points suivants :

- Garanties professionnelles techniques et financières
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail
- Aptitude à assurer la continuité du service délégué et l'égalité des usagers devant le service public

8.3 Présentation des offres

Les offres remises par les candidats devront obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

1) Dossier de présentation du projet envisagé par le candidat :

- Sous-dossier n°1 : La description du projet d'exploitation et de développement
 - Détail de l'organisation des activités proposées pour répondre à l'ensemble des missions décrites à l'article 5.2 du présent règlement ;
 - Cohérence avec les objectifs du projet de développement de l'aérodrome ;
 - Impacts de toute nature (économiques, sociaux, environnementaux pris en compte par le projet ;
 - Connaissance et engagement formel à appliquer la réglementation aéronautique et toutes réglementations applicables à l'aérodrome
 - Viabilité économique du projet.
 -
- Sous-dossier n°2 : Description des moyens humains et techniques
 - Description des moyens humains mobilisés (nombre, profil, expérience, statuts, organigramme fonctionnel, missions affectées...) ;
 - Description des moyens techniques et informatiques mis en œuvre pour répondre aux missions de la DSP ;
 - Description des moyens de communication mis en œuvre auprès des usagers de la plateforme et dans le but de valoriser l'infrastructure et les services proposés
 - Description de la gestion de projet envisagée, des livrables et réunions prévues afin d'assurer le suivi de l'exécution de la DSP et les remontées d'informations nécessaires auprès de la collectivité.

- Sous-dossier n°3 : Un budget prévisionnel permettant d'apprécier :
 - La projection financière à 3 ans (bilan et compte de résultats prévisionnels) ;
 - Les perspectives de recrutement à 3 ans.
- Sous-dossier n°4 : Les 3 dernières liasses fiscales ou comptes associatifs du porteur du projet.
- Sous-dossier n°5 : Le contrat de concession pour l'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats figurant au dossier de consultation, non modifié, dûment complété et signé.
- Sous-dossier n°6 : Tout document permettant d'apprécier le savoir-faire du candidat et sa reconnaissance auprès de ses clients ou usagers.

A défaut de l'un des documents visés ci-dessus et sauf justification, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra être évalué.

8.4 Critères de sélection des offres

Les projets seront jugés au regard des critères suivants :

Critère 1. Qualité du projet d'exploitation et de développement – 15 %

Objectif : Apprécier la vision stratégique et l'ambition du candidat.

- Axes du projet d'exploitation du candidat et prise en compte des éléments du projet de développement de la collectivité, notamment dans le cadre de l'accueil de nouvelles activités économiques, en complément des activités de loisirs et de formation présentes (activités et services prévues, étapes de mise en œuvre, partenaires mobilisés, procédure d'accueil et d'informations...) ;
- Actions et moyens mis en œuvre pour favoriser la transition des activités et des aéronaves de la plateforme vers des pratiques plus vertueuses (formation, documentation mise à disposition, conférences...) ;
- Actions et moyens mis en œuvre pour valoriser l'aérodrome et l'ensemble des activités, services et événements présents auprès du public professionnel, des jeunes et des habitants du territoire (prospection, actions partenariales, supports de communication...)

Critère 2. Sécurité, sûreté et conformité réglementaire – 20%

Objectif : Garantir un niveau irréprochable de sécurité et de conformité.

- Procédures d'organisation de la sécurité aéronautique ;
- Agrément de la structure par l'Etat pour l'exploitation d'un aérodrome (article L 221-2), connaissance et respect de la réglementation aéronautique ;
- Indicateurs et moyens dédiés à la sécurité et aux suivis de l'activité aéronautique ;

- Registre des activités menées sur la plateforme et des aéronefs y circulant (basés et non basés)
- Plan de gestion des situations d'urgence et de crise ;
- Plan d'entretien et de maintenance des équipements aéronautiques mis à disposition.

Critère 3. Moyens humains et organisation – 20%

Objectif : S'assurer de la capacité opérationnelle du candidat.

- Organisation générale de la délégation ;
- Compétences et expérience du candidat ou du personnel affecté aux missions de la DSP ;
- Moyens humains alloués aux missions de la DSP et statuts (bénévoles, salarié...)
- Plan de formation du prestataire pour maintenir son niveau de compétences (réglementation aéronautique et niveau de connaissance des logiciels métiers dont Plateforme METEOR) ;
- Moyens de communication proposés pour faciliter les échanges et remontées d'information, avec les autorités aériennes, les usagers et avec la CCM, propriétaire de la plateforme

Critère 4. Qualité du service public et des services aux usagers – 15%

Objectif : Evaluer la continuité et la qualité du service rendu.

- Niveau de service proposé (horaires, assistance, information) pour assurer la continuité du service public
- Politique qualité du prestataire (délai de réponses aux usagers / riverain / autorités aéronautiques et collectivité, enquête de satisfaction...) ;

Critère 5. Solidité financière et modèle économique – 15%

Objectif : Sécuriser la viabilité de la DSP sur toute sa durée.

- Crédibilité du budget prévisionnel (hypothèse des postes de dépenses et de recettes)
- Cohérence des tarifs du délégataire

Critère 6. Environnement et développement durable – 15%

Objectif : Intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux.

- Actions en faveur de la réduction des nuisances dans le cadre de la DSP (sonores et environnementale) ;
- Actions en faveur de l'inclusion, de la sensibilisation des publics aux activités aéronautiques et de la valorisation de la biodiversité du site
- Engagements RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) du candidat dans le cadre de la DSP.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie dématérialisée via le profil acheteur de la CCM, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr>

La CCM informe qu'en conséquence, et à l'exception de la copie de sauvegarde et pièces graphiques du projet, tout pli remis en format papier sera automatiquement rejeté sans être analysé quand bien même le pli aurait été remis avant les dates et heures limites.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse.

Si un nouveau dossier de réponse est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est précisé que les noms des fichiers transmis par les candidats doivent comporter, a minima, sa dénomination commerciale abrégée. La CCM doit pouvoir identifier quel candidat a transmis les fichiers sans avoir à les ouvrir.

Formats de fichiers acceptés :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2010 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.pdf et .dwg)

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée dans le présent avis, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise en recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Montesquieu

Service commande publique

1, Allée Jean ROSTAND

33650 MARTILLAC

En cas de rejet du projet, la copie de sauvegarde sera détruite sans être ouverte.

ARTICLE 10 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.

Les candidatures seront analysées au regard des critères énoncés à l'article 8.2.

Les offres des candidats retenus à l'issue de cette analyse seront ouvertes par le pouvoir adjudicateur.

Chaque offre fera l'objet d'une analyse effectuée au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le présent règlement de la consultation et donnera lieu à un rapport d'analyse comparatif qui sera présenté à la commission de délégation de service public pour avis.

Suite à cet avis, l'autorité compétente pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats sélectionnés.

Les négociations pourront porter sur les moyens humains et techniques mis en œuvre pour l'exécution du contrat, ainsi que les composantes du modèle économique du candidat à l'exception de la durée de la concession, de l'objet même de la délégation de service public et des critères d'attribution.

Les candidats seront informés des date, jour, lieu et heure des négociations par l'intermédiaire du profil acheteur.

Lors de ces négociations le pouvoir adjudicateur pourra se faire assister d'une ou plusieurs personnes compétentes.

Ces négociations pourront se dérouler en plusieurs phases successives.

Les candidats pourront être amenés à remettre des compléments ou des modifications à leur offre.

La CCM se réserve la possibilité d'attribuer le contrat de concession sans procéder à des négociations, sur la base de l'offre initiale.

Au terme de la procédure de négociation, le pouvoir adjudicateur communiquera sa décision motivée et le rapport d'analyse des offres finales à l'assemblée délibérante à qui il appartiendra de valider le choix final.

Le contrat de concession sera signé des deux parties après présentation de la délibération d'attribution en conseil communautaire.

ARTICLE 11 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la consultation font l'objet de traitements informatiques par la CCM.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques, notamment :

- ✓ noms, prénoms, adresse professionnelle, fonctions, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique, certificat électronique et éléments de signature électronique de la ou des personne(s) qui, au sein de l'organisme public, sont chargées du suivi de la consultation ;
- ✓ noms, prénoms, adresse professionnelle, fonctions, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique et, le cas échéant, certificat électronique et éléments de signature électronique de la ou des personne(s) répondant à la consultation ;
- ✓ documents nécessaires à la consultation : dossier de consultation, réponses faites par les candidats ainsi que les pièces justificatives qui y sont attachées.

Ces traitements sont mis en œuvre pour la ou les finalités suivantes :

- ✓ publication, transmission et mise à disposition par voie électronique des documents relatifs à la consultation réalisés par les organismes publics ;
- ✓ réception par ces organismes des projets et réponses liées à la consultation ;
- ✓ tenue d'un journal des événements pouvant contenir notamment : la mention de la mise en ligne de l'avis de consultation et des modifications qui ont pu y être apportées, de la liste des personnes ayant téléchargé les documents, la mention de tous les échanges d'information intervenus avec ces personnes, les références des candidatures et des offres reçues ;

- ✓ gestion de manière sécurisée des projets, des notifications et des courriers nécessaires à la mise en œuvre de la consultation et à la conclusion de la contrat de concession.

Ces données sont conservées durant la durée nécessaire à la conclusion du contrat de concession puis pour permettre à la CCM de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative.

Ces données sont destinées aux :

- ✓ personnes de l'équipe projet chargées de la gestion de la présente procédure ;
- ✓ organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, ainsi qu'un droit à l'information, à la portabilité des données, à la limitation du traitement, à ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), un droit à définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem et un droit de réclamation devant l'autorité de contrôle compétente. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice de ces droits peut être effectué via une demande auprès du référent RGPD de la CCM à l'adresse suivante: relais-dpo@cc-montesquieu.fr

ARTICLE 12 - PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05 56 99 38 00 Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux DREETS Nouvelle-Aquitaine Pôle C - Immeuble Le Pôle

Tél. : 05 55 12 20 47 Email : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES

Ci-après liste des documents et pièces annexées au présent règlement de consultation :

ANNEXES
Annexe 1 : Plan de l'aérodrome
Annexe 2 : Fiche descriptive des installations mises à disposition
Annexe 3 : Plan de servitude aéronautique
Annexe 4 : Plan réseaux aérodrome
Annexe 5 : Délibération relative à la Charte environnement aérodrome
Annexe 6 : Charte environnement aérodrome_annexe01
Annexe 7 : Délibération relative aux Tarifs aérodrome
Annexe 8 : Tarifs aérodrome_annexe01
Annexe 9 : Délibération relative au Projet de développement de l'aérodrome
Annexe 10 : Projet de développement de l'aérodrome_annexe
Annexe 11 : Carte VAC LFCS 2025
Annexe 12 : Plan d'Exposition au Bruit aérodrome